

18 sep 2013 -11:57

## Utilisation du préservatif par des partenaires VIH-sérodiscordants

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a élaboré des lignes directrices générales au sujet de l'utilisation du préservatif par des partenaires VIH-sérodiscordants (un des partenaires est séropositif et l'autre séronégatif), dans le cas où le partenaire séropositif suit un traitement antirétroviral. Cet avis a été demandé dans le cadre de l'élaboration du « Plan National Sida ».

Le préservatif reste la meilleure prévention!

Le CSS recommande l'utilisation du préservatif dans le cadre de la prévention de la transmission du VIH et de nombreuses autres maladies sexuellement transmissibles tout comme d'autres instances médicales et scientifiques, nationales et internationales le font depuis longtemps déjà.

Assouplissement moyennant le respect de conditions strictes

Les prestataires de soins pourraient proposer aux patients la possibilité de ne plus utiliser de préservatif pour autant qu'il soit satisfait à des conditions très strictes.

### *Pour qui?*

- Si deux partenaires VIH-sérodiscordants entretiennent une relation durable et que le partenaire séropositif suit un traitement cART ayant amené la quantité de virus dans le sang (ou charge virale) en-dessous du seuil de détection depuis 6 mois;
- Si ces deux personnes manifestent le souhait conjoint de ne plus utiliser de préservatif (souhait de procréation, d'amélioration de la qualité de vie, d'épanouissement de la vie sexuelle et du bien-être du couple, etc.).

### *Sous quelles conditions très strictes?*

- Ce choix se réalise dans le contexte d'un encadrement médical offrant aux deux partenaires un accompagnement et une information médicale et psychologique adaptée;
- Préalablement à toute décision, les deux partenaires doivent subir un screening systématique (pour le VIH, le HCV, la syphilis et d'autres maladies sexuellement transmissibles dont la liste exhaustive sera définie par le « Plan National Sida ») en tenant compte des temps d'incubation respectifs des différents agents infectieux;
- Les deux partenaires ne peuvent avoir eu d'autre partenaire sexuel depuis le dernier screening des maladies sexuellement transmissibles;
- Le partenaire séropositif veille à une observance thérapeutique sans faille;
- Les partenaires concernés sont impliqués dans un processus actif de communication d'informations par le biais de cet encadrement médical;
- La liberté de choix du partenaire séronégatif doit toujours primer sur les décisions prises par les partenaires concernés; en d'autres termes, la décision finale lui incombe toujours;
- Les informations de base (élaborées et collationnées par le futur « Plan National Sida ») doivent être transmises par l'encadrement médical d'accompagnement, à savoir:

### Plan National Sida

Le « Plan National Sida » doit fournir au corps médical les documents techniques lui permettant de communiquer avec exactitude les informations pertinentes concernant la charge virale et sa détection ainsi que les informations à faire figurer dans le document relatif au « screening systématique ».

L'option offerte aux patients et partenaires de non utilisation du préservatif ne peut pas être soutenue par les autorités sanitaires et/ou le corps médical si l'un de ces items n'a pu être rencontré ou respecté.

Suivi des études prospectives en cours

Il est absolument indispensable de suivre et d'analyser les résultats des études prospectives actuellement en cours et d'adapter éventuellement les présentes recommandations en fonction de ces nouvelles données.

L'avis, dans son intégralité, (n° 8902) se trouve sur le site internet du CSS: <http://tinyurl.com/CSS-8902-VIH>

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter :

Les experts :

- FR: Prof. Yves Van Laethem, tel: 02/535.41.30, e-mail: [yves\\_vanlaethem@stpierre-bru.be](mailto:yves_vanlaethem@stpierre-bru.be)

- NL: Prof. Linos Vandekerckhove, GSM: 0473/70.78.39, e-mail : [Linus.Vandekerckhove@UGent.be](mailto:Linus.Vandekerckhove@UGent.be)

Le site du Conseil Supérieur de la Santé: [www.css-hgr.be](http://www.css-hgr.be)

Conseil Supérieur de la Santé  
Place Victor Horta 40/10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters  
Coordinateur général  
+32 486 31 47 59  
+32 2 524 91 74  
[fabrice.peters@health.fgov.be](mailto:fabrice.peters@health.fgov.be)